



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

## PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 AVRIL 2017

---

L'an Deux Mille Dix-sept, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés à la salle socioculturelle de Le Tallud sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Guillaume MOTARD, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Catherine THIBAUT - Conseillers

### Délégués suppléants :

Mickaël SICAUD suppléant de Nicolas GAMACHE  
Michel AIRAULT suppléant d'Emmanuel ALLARD  
Bruno GRELLIER suppléant de Ludovic HERAULT  
Philippe GUIGNARD suppléant de Bernard MIMEAU  
Christophe MAJOU suppléant de Michel ROY

### Pouvoirs :

Véronique GILBERT donne procuration à Xavier ARGENTON  
Claude DIEUMEGARD donne procuration à Guillaume MOTARD  
Véronique CORNUAULT donne procuration à Thierry PASQUIER  
François GILBERT donne procuration à Laurent ROUVREAU  
Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Fridoline REAUD  
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD  
Jean-Michel RENAULT donne procuration à Françoise BABIN  
Danièle SOULARD donne procuration à Jean-Paul DUFOUR  
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD  
Armelle YOU donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Absences excusées : Christophe MORIN, Laurence VERDON, Serge BOUTET, David FEUFEU, Nicolas GUILLEMINOT, Daniel MALVAUD, Jean-Yann MARTINEAU, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Martine RINSANT, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Didier VOY et Fridoline REAUD

-----

## SOMMAIRE

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE.....	3
2 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 27 OCTOBRE 2016 ET DES 26 JANVIER ET 23 FEVRIER 2017.....	3
<b>ENFANCE JEUNESSE.....</b>	<b>3</b>
3 - CONTRAT-ENFANCE-JEUNESSE – MSA – REVERSEMENT ACOMPTE ASSOCIATIONS 2016... 3	3
4 - PROJET JEUNES 79 – PARTICIPATION FINANCIERE 2017.....	4
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>4</b>
5 - CONVENTION DE PARTICIPATION DES ENTREPRISES AU SALON FUTURALLIA .....	4
<b>ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>4</b>
6 - INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LA DETECTION DE RESEAUX SENSIBLES ET NON SENSIBLES – SIGNATURE DU MARCHE.....	4
7 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ATTRIBUTION DE DEGREVEMENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 .....	5
8 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES COMMUNES D'AMAILLOUX ET DE GOURGE – APPROBATION DE L'ETUDE – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	6
<b>ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>7</b>
9 - GESTION DU CENTRE DE TRI DE DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE.....	7
10 - MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – AVENANT N°3 .....	8
11 - MARCHE DE STOCKAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – LOT N°5 – AVENANT N°1 .....	10
<b>INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES.....</b>	<b>10</b>
12 - MARCHE DE VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS – MARCHE D'ENTRETIEN DES ALARMES ET ECLAIRAGE DE SECURITE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES .....	10
<b>SPORT .....</b>	<b>12</b>
13 - COMPLEXE LEO LAGRANGE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	12
<b>CULTURE &amp; PATRIMOINE .....</b>	<b>13</b>
14 - CARUG – ADHESION 2017 .....	13

15 - ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE – COTISATION 2017..... 13

16 - ANIMATION DU PATRIMOINE – VISITES APERITIVES – TARIF 2017 ..... 14

17 - ASSOCIATIONS CULTURELLES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2017 ..... 14

18 - JURYS DES CONCOURS FLIP 2017 – APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES ..... 17

**QUESTIONS DIVERSES..... 17**

*M. le Président : J'ouvre la séance du Conseil communautaire du 27 avril 2017 et pour commencer, je laisse la parole à Didier VOY pour le mot d'accueil.*

*M. VOY : Bonsoir à toutes et à tous, tout le monde n'a pas l'air d'être arrivé puisqu'il reste encore quelques places. Nous allons quand même pouvoir commencer à travailler. Comme d'habitude, nous vous offrirons le verre de l'amitié à la suite de la séance.*

*M. le Président désigne deux secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.*

*M. PELEGRIN : Une petite remarque avant de commencer ce conseil : est-ce que vous avez prévu le matériel nécessaire pour organiser un vote à bulletins secrets ?*

*M. le Président : Oui, tout à fait.*

## 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

## 2 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 27 OCTOBRE 2016 ET DES 26 JANVIER ET 23 FEVRIER 2017

M. le Président : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les procès-verbaux des séances de Conseils communautaires des 27 octobre 2016, 26 janvier et 23 février 2017.

\* Adopté à l'unanimité

## ENFANCE JEUNESSE

### 3 - CONTRAT-ENFANCE-JEUNESSE – MSA – REVERSEMENT ACOMPTES ASSOCIATIONS 2016

M. MOTARD : La Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne (MSA) a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement de l'acompte de l'année 2016 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse.

Le montant prévisionnel de la prestation pour l'année 2016 pour le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'élève à 41 651 €. Il convient de reverser une partie de cet acompte.

Les versements aux associations se font suivant la répartition proposée dans le tableau détaillant les actions du Contrat Enfance-Jeunesse ci-annexé :

- Relais des Petits : 2 903,53 €,
- Familles Rurales de Secondigny (Galipette) : 1 145,47 €,
- CSC-MPT Châtillon-sur-Thouet : 573,94 €,
- Familles Rurales de Thénezay : 5 753,58 €,
- Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais : 10 356,35 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de ces sommes aux associations, telles que mentionnées ci-dessus ainsi que dans la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Mme PROUST : La phrase n'est pas bien formulée. Ce n'est pas la prestation totale 2016 qui s'élève à 41 651 €, mais l'acompte. (NB : formulation modifiée dans la délibération)*

\* Adopté à l'unanimité

#### 4 - PROJET JEUNES 79 – PARTICIPATION FINANCIERE 2017

M. MOTARD : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015, actant l'adhésion de la Communauté de communes à la ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres pour le dispositif Bourse Jeunes 79 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la participation financière annuelle à hauteur de 1 000 € au titre de l'année 2017,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017, au chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

*18h45 : arrivée de Jean-Michel MORIN, Philippe CHARON et Anne-Marie POINT*

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 5 - CONVENTION DE PARTICIPATION DES ENTREPRISES AU SALON FUTURALLIA

M. GAILLARD : Le salon Futurallia s'est tenu le 30 et 31 mars 2017 au Palais des congrès du Futuroscope. Ce salon d'entreprise a pour objet de favoriser les échanges à l'international. Il s'organise selon le principe d'entretiens d'une durée de 30 minutes, avec interprète. La déléguée générale du salon a sollicité le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine afin d'installer un stand institutionnel en accompagnement de la délégation d'entreprises de son territoire pour l'édition 2017. Le stand de la Communauté de communes a fait la promotion du territoire sur le plan économique et a servi de point de ralliement aux entreprises de sa délégation.

Afin de préciser le montant des frais de participation des entreprises du territoire au salon Futurallia, il convient d'élaborer une convention de partenariat entre la collectivité et lesdites entreprises.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention-type de partenariat à conclure avec les entreprises du territoire qui ont participé au salon Futurallia,
- d'approuver le montant de la participation payable à Communauté de communes à hauteur de 100 € par entreprise.
- d'autoriser le Président à signer les conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*M. GAILLARD : Nous avons proposé aux entreprises de Gâtine de participer au salon Futurallia. Cinq d'entre elles étaient présentes sur le stand. Les retours ont été très positifs, donc nous envisageons de renouveler l'expérience en sachant que ce salon n'a pas lieu chaque année à Poitiers, il se produit partout en France et à l'étranger.*

\* Adopté à l'unanimité

### ASSAINISSEMENT

#### 6 - INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LA DETECTION DE RESEAUX SENSIBLES ET NON SENSIBLES – SIGNATURE DU MARCHE

M. J. DIEUMEGARD : Pour répondre au code de l'Environnement concernant les travaux à proximité de réseaux et permettre de mieux connaître les réseaux de la collectivité, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché d'appel d'offres ouvert concernant les investigations complémentaires.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant maximum sans remise en compétition en application des articles 78 et 80 relatifs aux marchés publics.

La durée de l'accord-cadre est de 2 ans renouvelable une fois.

Le marché est composé de deux lots :

- Lot n°1 : Investigations des réseaux enterrés sensibles et non sensibles par procédés de détection non intrusifs et par sondages intrusifs. Montant maximum pour la durée initiale : 80 000 € HT.
- Lot n°2 : Localisation des réseaux enterrés sensibles et non sensibles de la collectivité par procédés de détection non intrusifs et par sondages intrusifs dans le cadre de sa connaissance patrimoniale. Montant maximum pour la durée initiale : 40 000 € HT.

A la suite de l'analyse des offres, à sa séance du 29 mars 2017, la commission d'appel d'offres a choisi les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : entreprise GEOSAT – 17 rue Thomas Edison – 33600 PESSAC (siège social),
- Lot n°2 : entreprise ADRE – 8 rue Jean-Baptiste Perrin – 33320 EYSINES (siège social).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017,
- d'autoriser le Président à signer le marché « investigations complémentaires pour la détection de réseaux sensibles et non sensibles » avec les entreprises citées ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

#### 7 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ATTRIBUTION DE DEGREVEMENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2016

M. J. DIEUMEGARD : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 3 janvier 2014 approuvant le règlement interne de dégrèvement de la redevance « Assainissement » à la suite d'une fuite d'eau ;

Considérant que le Conseil communautaire examine les demandes de dégrèvements concernant les abonnés non éligibles au droit d'écrêtement, ayant une surconsommation d'eau de plus de 500 m<sup>3</sup> ;

A la demande des membres présents de la commission Assainissement du 27 février 2017, une visite du site de l'établissement BTS Industrie a été réalisée.

Le dossier présenté (BTS Industrie) a été examiné par la commission Assainissement réunie le 05 avril 2017.

Le tableau recensant l'abonné pouvant faire l'objet de ce dégrèvement est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le dégrèvement au titre de l'année 2016 pour l'abonné figurant dans le tableau joint,
- de demander au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine et au Trésorier Payeur de rendre applicable cette décision,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. J. DIEUMEGARD : L'entreprise BTS Industrie a subi une fuite supérieure à 500 m<sup>3</sup> l'année passée et nous avons examiné sa situation. En réalité, la fuite a été assez difficile à détecter. Cette entreprise réalise du nettoyage de pièces métalliques dans plusieurs bacs différents. Les bacs sont remplis dans un certain ordre. A la fin, le dernier bac est surchauffé de façon à ce que l'eau s'évapore avant d'être réinjectée dans le bac n°1.*

*Au bout d'un certain temps, l'eau des bacs est vidée et les bouches sont reprises et retraitées par des entreprises spécialisées. Il y a eu un dysfonctionnement de la vanne du robinet d'approvisionnement en eau du 1<sup>er</sup> bassin, qui a laissé couler de l'eau de façon abusive. L'entreprise s'est donc retrouvée pénalisée deux fois si j'ose dire puisqu'elle a surconsommé de l'eau et du gaz pour chauffer le bassin à la fin du processus. La preuve ayant été établie, il n'y a pas eu de malveillance ni de faute mais certainement un défaut de fabrication puisque*

*cette eau surconsommée n'est pas partie par le tout à l'égout comme elle aurait dû. La commission a donc donné son accord pour une réduction sur la surconsommation. Ne connaissant pas le niveau de cette surconsommation, puisque l'installation n'avait pas de compteur, la commission a choisi d'accorder un dégrèvement à hauteur de 50 % sur la surconsommation, en recommandant à l'entreprise, qui en a accepté le principe, de faire installer un compteur à l'entrée de ce dispositif de façon à ce que l'eau soit mesurée et qu'il ne soit pris en compte que la différence entre le compteur général et le compteur principal. L'installation est en cours si ce n'est pas déjà fini.*

\* Adopté à l'unanimité

## 8 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES COMMUNES D'AMAILLOUX ET DE GOURGE – APPROBATION DE L'ETUDE – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

M. J. DIEUMEGARD : Le zonage d'assainissement sert à définir le mode d'assainissement le mieux adapté. Conformément aux articles L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales et L.123-2 du Code de l'environnement, le zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation et à son annexion au document d'urbanisme.

Aussi, il est proposé de mener une enquête publique unique, conformément aux dispositions des articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement. Afin de la mener à bien, il convient d'approuver l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées réalisée.

Pour les territoires des communes d'Amailloux et de Gourgé, ladite étude de zonage d'assainissement a été confiée au cabinet HYDRATEC afin de délimiter les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques ainsi que les zones relevant de l'assainissement non collectif.

L'élaboration du zonage d'assainissement repose sur une analyse comparative technico-économique des différents modes d'assainissement pour chacune des zones habitées et potentiellement constructibles sur le territoire.

La carte du zonage d'assainissement a été élaborée et fait apparaître 2 zones :

- une zone d'assainissement collectif,
- une zone d'assainissement non collectif.

Les deux dossiers d'étude du zonage des communes d'Amailloux et de Gourgé sont joints au *présent projet de délibération*.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8, 9 et 10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les dossiers d'étude sur le zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Amailloux et de Gourgé, sachant qu'une approbation définitive sera de nouveau sollicitée après enquête publique,
- d'approuver la réalisation d'une enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Amailloux et de Gourgé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. GARNIER : Pourquoi cette étude de zonage sur la commune de Gourgé puisqu'elle est déjà dotée d'un assainissement collectif ?*

*M. J. DIEUMEGARD : C'est dans le but de réviser le zonage actuel. Pour la commune d'Amailloux, l'étude est menée en parallèle à la construction du nouveau dispositif d'assainissement pour revoir le projet en fonction des zones urbanisables, ainsi que pour réduire certaines parcelles classées en assainissement collectif dans le précédent zonage.*

\* Adopté à l'unanimité

*18h55 : arrivée de Didier GAILLARD et Béatrice LARGEAU*

## **ENVIRONNEMENT**

### **9 - GESTION DU CENTRE DE TRI DE DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE**

M. GUERINEAU : Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux ententes intercommunales, instituant notamment la commission spéciale et la conférence ;

Vu la convention initiale d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri de déchets recyclables de Bressuire du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et ses avenants ;

Depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2014, l'exploitation du centre de tri public de Bressuire, propriété de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, est confiée à une entente intercommunale afin de mutualiser cet équipement public. Environ 6 000 t de déchets recyclables y sont triés chaque année, provenant de 4 collectivités du nord des Deux-Sèvres :

- Communauté de communes du Thouarsais,
- Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet,
- Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Or une nouvelle collectivité, la Communauté de communes Val de Gâtine, a demandé son intégration dans l'entente afin de faire trier 280 tonnes d'emballages de son territoire. Cette nouvelle convention a pour but d'élargir l'entente d'exploitation du centre de tri de Bressuire à une cinquième collectivité.

Cette entente répond à deux principaux objectifs :

- la coopération entre 5 communautés afin d'assurer les opérations de tri et de valorisation des déchets recyclables et permettre ainsi une maîtrise des coûts, au travers de la mutualisation d'un équipement existant,
- la réduction de l'impact environnemental, en privilégiant une solution de proximité, pour le nord Deux-Sèvres.

Pour ce qui concerne le fonctionnement de l'entente, les décisions sont débattues dans le cadre de conférences, au sein desquelles chaque collectivité est représentée par une commission spéciale composée de 3 membres. Ainsi, la gouvernance sera constituée de 15 membres, élus au sein des Conseils communautaires des 5 collectivités.

Les coûts d'exploitation qui seront partagés par les 5 collectivités, sont ceux nécessaires à la gestion du centre de tri de Bressuire (consommables, personnels, traitement des refus, entretien et la maintenance des équipements, location des engins de manutention, prestations extérieures...etc).

Ces coûts d'exploitation comprennent aussi les amortissements résiduels de l'équipement et les intérêts d'emprunts contractés.

Les estimations des quantités de déchets recyclables à trier, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, sont données dans le tableau suivant :

Nature des prestations	Déchets à trier		Déchets à conditionner et à charger		
	Déchets recyclables	Déchets d'emballages	Papiers	Cartons de déchetteries	Verres
Membres de l'entente					



	Multi- matériaux				
Agglomération du Bocage Bressuirais	1 763 T	0 T	52 T	304 T	1 365 T
CC du Thouarsais	0 T	350 T	0 T	50 T	0 T
CC Parthenay-Gâtine	720 T	0 T	0 T	125 T	0 T
CC Airvaudais-Val du Thouet	0 T	67 T	92 T	30 T	148 T
CC Val de Gâtine	0 T	141 T	0 T	0 T	0 T
<b>TOTAL sur 6 mois</b>	<b>2 483 T</b>	<b>558 T</b>	<b>144 T</b>	<b>509 T</b>	<b>1 513 T</b>

Le projet de convention est joint au présent projet de délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la constitution d'une entente intercommunale pour la gestion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de communes du Thouarsais et la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet et la Communauté de communes Val de Gâtine,
  - d'accepter les termes du projet de convention,
  - de désigner 3 représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de la conférence (désignés en 2014 : *Louis-Marie GUERINEAU, Jacques DIEUMEGARD et Jean-Michel RENAULT*)
- Titulaires
- 1 Jacques DIEUMEGARD
  - 2 Jean-Michel RENAULT
  - 3 Louis-Marie GUERINEAU
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

#### 10 - MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – AVENANT N°3

M. GUERINEAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives le 12 décembre 2014. Le marché est conclu pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La Communauté de communes souhaite modifier les tournées de collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduelles (lot n°1). Cette modification concerne la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°1.

Il convient donc de modifier l'article 3.1.1. du CCTP comme suit :

##### **« 3.1.1. Collecte actuelle des OMR :**

Pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°1, les tournées de la collecte des déchets ménagers résiduels est modifiée comme suit :

**COLLECTE OMR :****COLLECTES DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (SECTION VI DU REGLEMENT GENERAL DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES)***Jours de collecte*

	<b>Tournées semaine 1</b>	<b>Tournées semaine 2</b>
<b>Lundi</b>	Parthenay Les Loges Parthenay Les Batteries Parthenay Saint-Paul Viennay Lageon	Parthenay Les Loges Parthenay Les Batteries Parthenay Saint-Paul Viennay La Ferrière-en-Parthenay Saurais
<b>Mardi</b>	Châtillon-sur-Thouet Adilly Fénery	Châtillon-sur-Thouet
<b>Mercredi</b>	Parthenay Sud Gourgé bourg et écarts	Parthenay Sud
<b>Jeudi</b>	Parthenay hyper centre Parthenay Ouest Le Tallud Doux Thénezay	Parthenay hyper centre Parthenay Ouest Le Tallud Lhoumois Oroux Pressigny Aubigny
<b>Vendredi</b>	Parthenay Sud-est Pompaire La Peyratte La Chapelle-Bertrand	Parthenay Sud-est Pompaire Amailloux St-Germain-de-Longue-Chaume

Ces modifications dans l'organisation des tournées de collecte entraînent la diminution de 4 prix unitaires du marché.

Le montant estimatif global du marché reste inchangé.

Le projet d'avenant est joint *au présent projet de délibération*.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*M. GUERINEAU : Nous sommes passés à la collecte tous les 15 jours uniquement sur les communes rurales. La prochaine étape consistera donc à organiser un ramassage toutes les quinzaines dans les zones rurales des communes qui touchent à Parthenay. Nous respecterons alors la loi préconisant de collecter toutes les semaines les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants. Par exemple, au Tallud ou à Pompaire la collecte sera réalisée toutes les semaines dans les zones agglomérées à Parthenay et les parties rurales de ces communes seront collectées toutes les quinzaines.*

\* Adopté avec 47 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre

11 - MARCHE DE STOCKAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – LOT N°5 – AVENANT N°1

M. GUERINEAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé le « marché de stockage, transport et traitement des déchets de la Communauté de communes » le 26 août 2016.

Le marché est signé pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2020.

Afin de prendre en compte un maximum de catégories de déchets susceptibles d'être réceptionnés en déchetteries, et de ne pas être exposés aux fiches de non-conformité et leurs frais afférents, il convient d'ajouter deux nouveaux prix au bordereau des prix unitaires du lot n°5 « Déchets diffus spécifiques », attribué à l'entreprise LOCARECUPER.

Les produits concernés sont les produits de laboratoire standards et les produits de laboratoire spéciaux.

Les prix unitaires HT de traitement, de 5700 €/tonne pour les produits de laboratoire standards et de 9 100 €/tonne pour les produits de laboratoire spéciaux, sont ajoutés pour les déchetteries de Parthenay et de Thénézay, conformément au bordereau des prix unitaires rectificatif ci-joint, qui se substituera au bordereau des prix initial.

Le montant estimatif global du marché reste inchangé.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot n°5 du « marché de stockage, transport et traitement des déchets de la Communauté de communes »,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant avec l'entreprise titulaire LOCARECUPER ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

**INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES**

12 - MARCHE DE VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS – MARCHE D'ENTRETIEN DES ALARMES ET ECLAIRAGE DE SECURITE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

M. ROUVREAU : Dans un souci d'économie d'échelles et de cohérence, il convient de réaliser un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Ce groupement de commandes a pour objet, d'une part, le marché des prestations de vérifications périodiques des équipements et des installations, et d'autre part, le marché des prestations d'entretien et maintenance du dispositif d'alarme (hors alarme SSI de type A ou B) et d'éclairage de sécurité.

La constitution et le fonctionnement du groupement seront formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sera le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de pouvoir adjudicateur, chargé de signer et notifier le marché au nom des membres du groupement.

La convention constitutive du groupement de commandes entrera en vigueur à la date de la signature de celle-ci. Elle est conclue pour la durée nécessaire à la passation, la signature et l'exécution des marchés objets du groupement de commandes.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer au groupement de commandes entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

- de désigner la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur » de ce groupement avec la qualité de pouvoir adjudicateur,
- d'autoriser le coordonnateur à signer et à notifier les marchés,
- de convenir que la commission d'attribution compétente soit celle du coordonnateur et la présidence assurée par le représentant de son pouvoir adjudicateur,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*M. PELEGRIN : Est-ce que vous avez prévu un marché pour changer l'alarme de l'école de Chantecorps ?*

*M. ROUVREAU : Cette délibération concerne un marché de vérifications périodiques (annuelles ou trisannuelles), d'entretien et de maintenance de ces dispositifs. Des contrôles auront lieu et s'il y a une défaillance, un entretien et une réparation seront prévus.*

*M. PELEGRIN : Cela n'a pas été étendu à d'autres établissements ? Parce que dans l'école de Chantecorps, il y a une alarme qui est en souffrance depuis plusieurs mois. Cela a été remarqué à un conseil d'école suite à l'exercice de sécurité, et ce n'est toujours pas réparé ! J'ai appelé un électricien pour lui demander combien de temps nécessitait le changement de ce genre de dispositif et il m'a répondu qu'après l'avoir commandé, le lendemain, il pouvait venir le changer. Pourquoi c'est si compliqué quand c'est la Communauté de communes qui prend la main ?*

*M. ROUVREAU : Je ne sais pas, j'ai aussi du mal parfois à maîtriser la complication des choses qui peuvent paraître assez simples à résoudre. Concernant l'école de Chantecorps, l'alarme est bien en cours de réparation, mais elle n'est pas intégrée à ce marché.*

*M. PELEGRIN : Ce n'est pas en cours de réparation, c'est en panne depuis plusieurs mois, les services techniques sont venus et rien n'a été fait.*

*M. ROUVREAU : A partir du moment où l'anomalie a été relevée, où les entreprises sont passées, il n'y a plus que la réalisation du devis et la réparation, donc c'est bien en cours de traitement.*

*Mme BELY : Il me semble qu'il y avait quelque chose dans la commande publique concernant l'alarme de Chantecorps.*

*M. PELEGRIN : C'est trop long. Des dispositifs aussi importants que celui-ci doivent être réparés rapidement, cela ne doit pas prendre plusieurs mois. Je suis sûr qu'autour de cette table, il y a plusieurs personnes qui pensent la même chose. C'est désagréable et ce n'est pas normal. Tous les matins, les parents arrivent à l'école et ne parlent que de cela. Si vous ne faites pas intervenir un professionnel, c'est moi qui vais le faire.*

*M. ROUVREAU : Si vous pensez que cela ira plus vite, faites-le.*

*M. PELEGRIN : Je le ferais et vous paierez la facture.*

*M. ROUVREAU : Non, si la commune engage les travaux, elle paiera la facture. Une commune ne peut pas engager de frais pour la Communauté de communes.*

*M. PELEGRIN : Non, mais par contre, nous avons le droit de faire le travail à votre place ! C'est très désagréable !*

*M. le Président : Il y a beaucoup de choses qui sont désagréables, et notamment, le ton que vous employez vis-à-vis de notre collègue. Il ne faut pas oublier que nous sommes tous là pour faire avancer les choses.*

*M. PELEGRIN : Je n'ai pas ce sentiment.*

*M. le Président : Réfléchissez-y et vous verrez que le sentiment est partagé. Ce n'est pas le moment de s'invectiver sur ce genre de petits problèmes. S'il y a un dysfonctionnement, les techniciens sont à votre disposition et sont à la disposition de tous les élus. Si vous souhaitez intégrer la commission des travaux pour comprendre comment cela se passe, les règles et les processus à respecter, vous êtes les bienvenus. C'est trop facile de critiquer sur un détail, qui a son importance, mais qui reste un détail quand même, pour remettre en*

cause le fonctionnement de la Communauté de communes. Vous avez signalé le problème donc nous allons nous en occuper. Quand l'élu en charge de ce secteur vous dit de mémoire, que c'est en cours, ayez au moins la délicatesse de le croire sur parole.

*M. SICAUD : Quand a lieu la prochaine commission ? Cela fait longtemps qu'il n'y en a pas eu.*

*M. ROUVREAU : Je n'ai pas la date en tête mais vous êtes systématiquement tous cordialement invités.*

*M. SICAUD : Encore faut-il qu'il y en ait...*

*M. le Président : Oui, mais quand il y en a, il faut y participer.*

*Mme BELY : Nous pourrions effectivement méditer sur ce genre d'incident mais n'empêche que dans le tableau de la commande publique, il y a bien : « recherche de la panne de l'alarme de l'école de Chantecorps », pour 220 €. Cela date du 29 mars, donc c'est bien en cours et c'est dommage que nous ne puissions pas avoir plus de précisions.*

*M. GRELLIER : En termes de groupement de commandes, est ce que nous pourrions prévoir un marché commun pour la vérification des extincteurs pour toute la Communauté de communes ?*

*M. ROUVREAU : C'est déjà fait.*

*M. GRELLIER : Nous ne l'avons pas vu passer.*

*M. ROUVREAU : Nous avons passé un contrat pour la Communauté de communes mais nous n'avons pas réalisé de groupement de commandes.*

*M. GRELLIER : Est-ce que ce serait possible de l'envisager ?*

*M. ROUVREAU : Pourquoi pas ? C'est effectivement une bonne idée. Mais il est déjà arrivé que nous proposons des groupements de commandes et que finalement, les communes n'y adhèrent pas...*

*M. GRELLIER : Nous devons tous être solidaires et se faire confiance mutuellement.*

*M. le Président : Nous l'avons déjà proposé sur l'informatique et d'autres sujets... Mais toutes les communes ne voient pas forcément l'intérêt d'y répondre collectivement.*

*M. GRELLIER : Les prix que nous pouvons obtenir lorsque nous sommes à plusieurs peuvent être intéressants pour les petites communes.*

*M. ROUVREAU : Ce n'est pas toujours vrai.*

\* Adopté à l'unanimité

## **SPORT**

### **13 - COMPLEXE LEO LAGRANGE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

*M. le Président : Dans un contexte d'évolution des réglementations et devant le nombre toujours plus important d'organisation de manifestations sportives par les associations, le règlement intérieur du complexe Léo Lagrange n'est plus adapté.*

Il convient donc de le réviser, en une version plus appropriée répondant aux risques d'un établissement classé en 1<sup>ère</sup> catégorie et aux obligations imposées aux associations quant à l'utilisation qu'elles font de la salle pendant la pratique de leurs activités (entraînements ou compétitions).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur du complexe Léo Lagrange ci-annexé,
- de dire que ledit règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. CHARON : Le complexe Léo Lagrange est relativement grand, avec beaucoup de salles et quand les gens de l'extérieur viennent, ils ne parviennent pas toujours à trouver la salle qu'ils recherchent. A mon avis, ce serait bien de donner soit des numéros, soit des noms à chaque salle. Dans la mesure où le règlement est en cours de réédition, ce serait bien de préciser ces éléments en même temps.*

*M. ROUVREAU : Un travail est en cours avec le service communication, pour identifier l'ensemble des bâtiments de la Communauté de communes et c'est vrai que ce complexe Léo Lagrange est grand, il y a beaucoup de salles avec des entrées différentes, donc nous devons travailler à mieux orienter les visiteurs.*

\* Adopté à l'unanimité

## **CULTURE & PATRIMOINE**

### **14 - CARUG – ADHESION 2017**

M. PASQUIER : Dans le cadre de l'organisation de concerts ou de soirées musicales, les équipements culturels communautaires sollicitent le CARUG pour la location de matériels techniques.

Pour bénéficier de cette location de matériels, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine doit adhérer à l'association, moyennant une cotisation de 15 € pour l'année 2017.

Vu l'avis favorable de la commission Culture-patrimoine et TICC réunie le 10 avril 2017, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion au CARUG pour l'année 2017,
- de verser le montant de la cotisation qui s'élève à 15 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

### **15 - ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE – COTISATION 2017**

M. PASQUIER : Le Conseil communautaire est sollicité pour reconduire l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'association Sites & cités remarquables de France, anciennement Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés. Le coût par habitant reste inchangé par rapport à l'an dernier, soit 0,043 € par habitant.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2017 est de 1 661 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'association Sites & cités remarquables de France pour l'année 2017,
- d'approuver le versement de l'adhésion 2017 d'un montant de 1 661 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017, chapitre 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. PASQUIER : L'association donne des conseils ainsi que des formations au sein desquels peuvent intervenir les élus.*

\* Adopté à l'unanimité

## 16 - ANIMATION DU PATRIMOINE – VISITES APERITIVES – TARIF 2017

M. PASQUIER : Le service Patrimoine de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose tout au long de l'année des visites guidées originales pour valoriser le patrimoine du territoire.

Pour l'année 2017, des visites apéritives sont mises en place, permettant aux visiteurs d'expérimenter la scène culinaire appréciée des locaux en plus des lieux historiques extérieurs à ne pas manquer. Le prix du billet inclut la visite guidée en compagnie d'un guide interprète et toutes les dégustations.

Le prix du billet est fixé à 10 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le tarif des visites apéritives organisées par le service patrimoine de la Communauté de communes à hauteur de 10 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. PASQUIER : Ces visites sont plus spécifiquement réservées aux adultes, bien qu'il y ait des apéritifs sans alcool.*

\* Adopté à l'unanimité

## 17 - ASSOCIATIONS CULTURELLES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2017

M. PASQUIER : Sur avis de la commission Culture-patrimoine et TICC réunie le lundi 10 avril 2017, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer les montants des subventions 2017 aux associations culturelles telles que détaillés dans le tableau ci-joint,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. MOTARD ne prend pas part au vote concernant le versement de la subvention au Nombriil du Monde et au Collège du Marchioux.

*M. ALBERT : J'ai lu dans le compte-rendu de la commission Culture et Patrimoine du 10 avril, que la subvention de 2 000 € que la commune de Vausseroux avait demandé pour la fête du village n'avait pas été acceptée. Je tiens à préciser que ce n'est pas la mairie qui a fait cette demande mais l'association Vausseroux animation. Je pense que cette manifestation est aussi culturelle que d'autres manifestations sur le territoire, qui elles, perçoivent des subventions.*

*J'entends parfois que l'aspect budgétaire nous amène à réaliser des couperets et que la totalité de la subvention ne soit pas toujours accordée. Mais sur le principe, je trouve que c'est regrettable parce que selon moi, nous ne devrions pas faire de différences sur le territoire. La fête de Vausseroux par exemple, fait intervenir six associations, dont l'association des parents d'élèves à qui il est reversé une partie des bénéfices de la manifestation. Cela revient donc dans le contexte communautaire à travers des associations portées par la Communauté de communes, donc ce genre de manifestation a bien un intérêt collectif commun.*

*Ce qui me laisse un peu amer également, c'est que Vausseroux animation fournit gratuitement des stands pour le FLIP et refuse de les louer à d'autres justement pour le FLIP. Si nous demandons une subvention de 2 000 € tous les 20 ans, ce qui représente 100 € par an, et que la Communauté de communes ne peut pas l'attribuer, je ne sais pas où on va. Je ne vois pas comment une association comme celle-ci va pouvoir continuer à prêter des stands pour rien alors qu'elle aurait pu les louer ailleurs. Je ne veux pas faire un paradoxe entre la location et le prêt qui peut se pratiquer mais il faut qu'il y ait une équité sur tout le territoire.*

*La fête de Vausseroux draine environ 2 000 visiteurs, et pas que les habitants de Vausseroux puisque tout le monde sait que nous ne comptons que 350 habitants. Nous faisons des efforts depuis 20 ans pour varier les animations (karting, spectacle de scène, cross...), donc je pense que cela participe à l'accueil touristique du territoire. Alors qu'elle soit classée dans la partie touristique ou culturelle, peu importe. Mais je ne comprends pas que vous écartiez notre fête sous prétexte qu'elle n'a pas d'aspect culturel. Soit il y a une méconnaissance de*

la manifestation, soit la Communauté de communes ne verse qu'aux territoires plus importants. Je trouve que c'est un peu regrettable. J'invite cependant la commission et le Conseil communautaire à bien y réfléchir. Nous redemanderons une subvention l'année prochaine si elle n'est pas accordée cette année.

*M. le Président : Ce ne sera plus les 20 ans de la fête ...*

*M. ALBERT : Non, mais ce sera les 20 ans de l'association. C'est la municipalité qui avait organisé la 1<sup>ère</sup> fête du village et nous avons fait intervenir Yannick Jaulin. A l'époque, nous avons accusé une perte de 2 000 € sur ce spectacle, sans rien demander à personne. Lorsque nous avons organisé la fête de la parthenaise en 2000 sur trois jours, l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais nous avait accordé une subvention de 2 000 € alors qu'elle avait moins de moyens que Parthenay-Gâtine, même si je sais qu'il n'y en a pas beaucoup aujourd'hui. Nous devons vraiment penser à tout le territoire et pas forcément qu'aux grosses manifestations. Nous nous demandons si la Communauté de communes n'oublie pas les petites communes.*

*M. le Président : C'est un sujet qui est récurrent et que nous avons déjà examiné au moment de la constitution de notre Communauté de communes. Il ne faut pas tout mélanger, il n'y a pas de volonté de dire que la fête de Vausseroux n'a pas d'intérêt touristique, culturel ou économique. Nous devons absolument travailler l'intérêt communautaire et nous demander si l'ensemble des manifestations organisées par les 39 communes de Parthenay-Gâtine sont d'intérêt communautaire. Cela n'enlève pas leur intérêt culturel, touristique ou économique mais nous devons réfléchir avant tout, à leur intérêt communautaire. Si c'est le cas, la Communauté de communes a vocation à les financer.*

*Dans un premier temps, nous nous sommes cantonnés aux principales et plus importantes manifestations parce que de facto et sans contestation elles ont un intérêt communautaire puisqu'elles concernent l'ensemble de la population de Parthenay-Gâtine. Toutes les communes, ici présentes peuvent revendiquer l'ensemble des manifestations qu'elles portent en direct ou par les associations qu'elles soutiennent, mais la vraie question pour nous, en tant qu'élus communautaires et pas en tant qu'élus communaux, repose sur leur intérêt communautaire et pas sur l'intérêt en lui-même, de la manifestation, qui lui, est incontestable. Nous sommes prêts à réfléchir à la mise en place de critères précis.*

*M. ALBERT : Nous devons effectivement définir l'intérêt communautaire mais quand je vois sur le compte-rendu de la commission que la subvention n'est pas versée parce qu'il n'y a pas d'éducation artistique ou culturelle, je ne suis pas d'accord. Je souhaiterais que la commission culturelle et le Conseil communautaire examinent de nouveau notre demande et la réétudient dans son volet global. Si le Conseil communautaire ne juge pas honorable de donner une subvention à cette association, je l'entends mais je pense que notre manifestation n'a pas été analysée pour ce qu'elle est vraiment. Quand on a plus de 100 bénévoles qui gravitent pendant plus d'une semaine pour monter une fête et quand je vois les subventions attribuées à d'autres manifestations qui se déroulent sur trois jours et le montant qui est attribué à Vausseroux Animation, je me pose des questions. Il ne faut pas considérer la manifestation de Vausseroux comme un méchoui traditionnel de commune.*

*M. le Président : Très sincèrement, je ne pense pas avoir dit cela, ni n'avoir laisser entendre dans mes propos un tel jugement. Je ne qualifie pas la manifestation, je dis simplement qu'en tant qu'élus communautaires, la question que nous devons nous poser c'est de savoir si la manifestation répond à l'intérêt communautaire. Je ne connais pas le compte-rendu dont vous faites état mais l'éducation artistique est bien d'intérêt communautaire.*

*M. PELEGRIN : Par rapport à ce que vous disiez sur les associations d'intérêt communautaire, dont la mission est communautaire et notamment sur l'éducation musicale, il y a des associations qui remplissent entièrement cette mission, je pense notamment à la Fraternelle de Vasles, qui mériterait une subvention de dimension suffisante, parce qu'elle se substitue complètement à la Communauté de communes, dans la mesure où l'école de musique communautaire ne peut pas intervenir jusque-là. Techniquement c'est impossible, elle n'en a pas les moyens.*

*M. le Président : La Fraternelle est subventionnée.*

*M. PELEGRIN : A la hauteur de ce qu'elle demandait ?*

*M. le Président : Non, mais elle est subventionnée parce que précisément, elle exerce une activité rattachable à une compétence de la Communauté de communes.*



*M. PELEGRIN : Je comprends qu'il y ait un arbitrage mais pas que nous appliquions systématiquement le massicot à 50 %...*

*M. le Président : Ce n'est pas le cas.*

*M. PELEGRIN : Ils avaient besoin de 6 000 €.*

*M. le Président : Oui, mais nous ne pouvons pas toujours répondre au montant maximum, nous essayons de faire au mieux en fonction de notre budget.*

*M. GIRET : La Fraternelle de Vasles entre effectivement complètement dans les critères. Elle recense 25 élèves à l'école de musique dont 20 issus du territoire de la Communauté de communes. Elle conforte son enseignement artistique en salariant des enseignants, ce qui montre un effort important. Si cet effort n'est pas soutenu, il finira par s'arrêter.*

*M. le Président : Il est bien soutenu, mais il y a d'autres associations qui ne sont pas encore soutenues parce qu'elles ne sont pas encore répertoriées. Nous devons d'ailleurs les répertorier et trouver les disponibilités financières pour les soutenir.*

*M. GIRET : Je comprends bien vos difficultés budgétaires, nous avons les mêmes à l'échelle des communes.*

*M. GUERINEAU : J'étais présent à la commission culturelle dont il est question, nous étions très peu nombreux, trop peu pour aborder tout ce qui vient d'être dit, mais je peux vous dire qu'il y a eu beaucoup de débats. Au départ, il n'y avait pas d'argent pour La Fraternelle mais des personnes ont défendu le fait que l'association rentrait complètement dans les critères. Normalement, en appliquant le même barème que pour l'école de Thénezay, soit 300 € par élève, elle aurait dû percevoir 6 000 €. Il a donc été demandé au Vice-président en charge de la culture, d'essayer de séparer les subventions par thème parce qu'en fait il y avait sur une même liste les associations qui répondent complètement aux critères artistiques et culturels avec des professeurs agréés, les festivals et d'autres manifestations, donc nous avons du mal à partager les subventions. Pour l'année prochaine, je vous invite à participer à cette commission parce qu'il va falloir travailler à bien séparer les différentes associations pour qu'il y ait un financement par thème.*

*M. GIRET : Je prends note de ce que vous venez de dire et je vous remercie de la décision qui a été prise. Même si ce n'est pas ce que l'association attendait, elle s'en contentera. Merci.*

*Mme BELY : Nous entendons parler de critères et cela fait trois ans que nous les réclamons. Il serait donc urgent de les définir comme il est urgent de définir l'intérêt communautaire parce que cela mène à des discussions tendues et des malentendus.*

*M. GUERINEAU : Il y a déjà des critères.*

*Mme BELY : Cela fait trois ans que nous les demandons et nous ne les avons toujours pas ! Il y a un vrai travail de fond à faire pour pouvoir avancer. La réaction des uns et des autres est compréhensible sur l'absence ou le manque de subventions. A partir du moment où nous serons clairs sur nos choix, nous pourrons avancer. Puisqu'il n'y a plus de commission gouvernance, je suis disponible pour aller travailler dans la commission culture et patrimoine, si c'est possible.*

*M. LHERMITTE : Notre Communauté de communes se compose d'une majorité de communes rurales, il faudrait donc se poser la question de la définition de la ruralité à l'échelle de notre Communauté de communes. Cette question n'est pas posée donc elle transparait systématiquement. Il faudra un jour que nous ayons une véritable réflexion sur le lien entre la Communauté de communes et la ruralité. Il y a actuellement une espèce de confusion entre l'intérêt communautaire et l'intérêt des équipements majeurs. La ruralité en tant que telle est un élément fort, nous devons réfléchir à renforcer la ruralité et les communes rurales dans notre collectivité. Le débat que nous avons actuellement découle du conflit entre la ville-centre et les communes rurales.*

*M. le Président : Il y a beaucoup de réponses à apporter à cette question, vous les trouverez notamment dans le SCOT ou le projet de territoire. Ne cherchons pas à distinguer alors qu'il faut l'unité, Parthenay est une ville rurale. Il n'y a pas de préoccupations différentes entre l'agglomération parthenaisienne et les autres communes rurales.*

*Si nous avons pris des compétences de gestion quotidienne, c'est précisément parce que nous sommes une Communauté de communes rurale. Toutes les Communautés de communes dites urbaines et les Communautés d'agglomération a fortiori ne prennent pas les compétences que nous avons prises. Nous sommes d'ailleurs sur un seuil limite pour prendre une compétence telle que la compétence scolaire.*

*Si nous avons mis en place des partenariats très étroits entre les communes et la Communauté de communes notamment pour les dépannages quotidiens, ce qu'évoquait M. PELEGRIN tout à l'heure, c'est précisément parce que nous avons des difficultés à aller jusqu'au plus près du citoyen et c'est pour cela que nous tissons des liens très forts entre les communes et la Communauté de communes.*

*Ne cherchons pas des problèmes où il n'y en a pas ! Nous avons déjà abordé ces questions au moment de l'élaboration du SCOT notamment, qui est un document auquel je vous renvoie puisqu'il explique parfaitement les liens entre l'ensemble des communes du territoire et même dans l'ensemble de la Gâtine en général. Les préoccupations sont rigoureusement les mêmes, nous ne sommes pas face à une agglomération type nantaise où il y a la ville de Nantes d'un côté et de l'autre des communes qui vont jusqu'à 500 habitants. Cela n'a strictement rien à voir.*

*Mme PROUST : Au regard de nos compétences, je ne comprends pas pourquoi nous finançons un projet du collège du Marchioux ? Je sais que cela correspond à la section théâtre mais il y a certainement d'autres collèges qui ont de beaux projets culturels. Les collèges dépendent du Conseil départemental donc c'est une compétence qui n'est pas la nôtre. J'avoue que je ne comprends pas.*

*M. J. DIEUMEGARD : Historiquement et lors de l'existence du district de Parthenay, les deux collèges de Parthenay menaient des projets éducatifs avec initiation théâtrale qui étaient aidés par le district...*

*M. MOTARD : La question est pertinente parce que si nous sommes amenés à refuser des financements, nous allons devoir donner une réponse commune sur le territoire, notamment pour tous les collèges.*

\* Adopté avec 48 voix pour et 4 abstentions

## 18 - JURYS DES CONCOURS FLIP 2017 – APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES

M. PASQUIER : Dans le cadre du FLIP 2017, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine prend en charge, pour les membres des jurys des Trophées FLIP pour la période du 20 au 22 juillet (3 nuits), ainsi que pour les membres du jury du concours EducaFLIP pour le 12 juillet (1 nuit) les frais suivant :

- l'hébergement (petit déjeuner compris) pour un montant de 72 €/personne/nuit, plus la taxe de séjour d'un montant de 0,75 € par nuit et par membre des jurys,
- les repas à hauteur de 15 €/personne/repas,
- le remboursement des frais de transport par train 2<sup>ème</sup> classe (et 1<sup>ère</sup> classe dans le cas de réduction de prix) sur présentation de justificatifs,
- le remboursement kilométrique par voiture sur présentation de la carte grise, sur la base des tarifs de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Suite à l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et TICC réunie le lundi 10 avril 2017, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la liste des membres des jurys ci-jointe,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

### SITE NATURA 2000 « PLAINE D'OIRON-THENEZAY » - COMITE DE PILOTAGE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

M. le Président : Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017, portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Plaine d'Oiron-Thénezay » ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner Jean PILLOT en tant que représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Plaine d'Oiron-Thénezay ».

\* Adopté à l'unanimité

*Mme BELY : J'ai une question concernant l'association Tourisme en Gâtine, parce qu'au regard des récents articles de presse, j'aimerais que vous nous expliquiez ce qui se passe entre l'association et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.*

*M. DE TALHOUET-ROY : Je rappelle que Tourisme en Gâtine, association fondée en 2011, est un des six Offices de Pôle des Deux-Sèvres, financé à l'origine par 7 Communautés de communes. Suite au changement géographique et politique de notre Gâtine, nous avons maintenant trois financeurs : les Communautés de communes de Val de Gâtine, Airvaudais-Val-du-Thouet et Parthenay-Gâtine. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est notre principal financeur puisque la subvention s'élève à 2,30 € par habitant. A noter quand même que sur l'ensemble des Offices de Pôle du département, la moyenne est au-dessus de 4 € par habitant. Nous avons donc des moyens inférieurs à la moyenne départementale.*

*La grande question qui se pose concerne les nouveaux locaux qui devaient se construire à la gare de Parthenay. C'est en 2011 que la mairie de Parthenay nous a demandé de réfléchir à cette implantation. Il y a eu un certain nombre de réunions qui se sont tenues avec la SNCF et la ville de Parthenay et il a été demandé à Tourisme en Gâtine de porter une étude qui s'élevait à environ 1 000 €, finançable par des fonds européens. En début d'année 2016, nous avons appris que cette étude ne pouvait plus être financée par des fonds européens et que le maître d'œuvre de l'étude s'avérait également être le maître d'ouvrage. C'est donc l'association qui aurait dû être maître d'ouvrage pour les travaux et l'estimation que nous avons reçue avant même que l'étude ait lieu, évaluait les travaux à hauteur de 250 000 €, soit le budget d'une année entière de notre association, ce qui était complètement impossible. Le 11 juillet 2016, le Conseil d'administration de Tourisme en Gâtine a donc décidé de ne pas donner suite à l'implantation future de Tourisme en Gâtine dans les locaux de la gare de Parthenay.*

*La deuxième raison, et certainement la plus importante, repose sur l'avenir pur et simple de notre association, puisque je vous rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence tourisme est donnée de plein droit aux intercommunalités par la Loi NOTRe. L'association Tourisme en Gâtine a quand même l'originalité d'être financée par trois Communautés de communes donc il est évident qu'avant d'aller plus loin, elle se doit de connaître les projets et la politique tourisme de ses financeurs, qui possèdent eux-mêmes maintenant la compétence. Nous nous sommes rencontrés avec les trois Présidents des Communautés de communes récemment, et nous avons décidé de nous revoir début septembre lorsqu'ils posséderont toutes les données. La difficulté c'est qu'une des trois collectivités n'a pas la même zone de chalandise touristique que les deux autres. En effet, la Communauté de communes Airvaudais-Val-du-Thouet a évoqué le souhait de rejoindre le thouarsais. Nous attendons donc début septembre pour discuter de l'association et de l'avenir du tourisme sur notre territoire.*

*Mme BELY : Ma question portait également sur le financement de Tourisme en Gâtine par Parthenay-Gâtine. En effet, vous venez de nous rappeler que la subvention s'élève à 2,30 € par habitant et nous avons déjà eu une discussion l'an dernier parce que Tourisme en Gâtine attendait 92 000 € et nous avons attribué une subvention de 72 000 € qui a fait l'objet d'une convention. Cette convention est d'ailleurs terminée puisqu'elle concernait l'année 2016. Alors, est-ce que nous allons verser de nouveau 72 000 € cette année ? Pourquoi ne pas appliquer ce qui a été décidé en Conseil d'administration ?*

*M. GAILLARD : Il avait été convenu l'an dernier de réduire de 20 % l'ensemble des subventions versées aux associations. Pour Tourisme en Gâtine, cela correspondait à 18 000 €. Il avait donc été décidé que ces 18 000 € seraient pris sur la taxe de séjour. Le résultat de la taxe de séjour s'élève à environ de 30 000 €, donc cette part qui était prévue pour 2016 sera bien reversée à Tourisme en Gâtine et il en sera de même pour 2017.*

*Mme BELY : Est-ce qu'une nouvelle convention va être établie ?*

*M. GAILLARD : S'il y a une tacite reconduction, ce ne sera pas nécessaire, mais c'est à vérifier.*

*Mme BELY : Je n'ai pas vu de tacite reconduction dans la précédente convention.*

*M. GAILLARD : Le principe reste le même.*

*Mme BELY : Et nous ne savons pas non plus ce que va devenir la réflexion avec la Communauté de communes Airvaudais-Val-du-Thouet. Décidément, nous cumulons les incertitudes dans bien des domaines, ce soir.*

*M. GAILLARD : Concernant le tourisme, nous participons à 3 organismes : le label Pays d'art et d'histoire, le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) et Tourisme en Gâtine. Nous devons donc savoir comment nous envisageons le tourisme sur notre territoire dans les années qui viennent, c'est également l'objet de la réunion qui aura lieu entre les Présidents en septembre.*

*Mme BELY : Vous êtes bien placé, M. GAILLARD, pour mener des discussions, il y a également un PETR sur notre territoire, dont vous êtes le Président. Un Parc Naturel Régional est également en cours, dans lequel il va bien falloir intégrer le tourisme. Il y a beaucoup de matière pour faire en sorte que l'ensemble de la Gâtine soit un territoire attractif sur le plan touristique.*

*M. GAILLARD : Nous allons essayer de nous recentrer entre tous les organismes en charge du tourisme pour faire mieux, notamment d'un point de vue financier.*

*Mme BELY : Qu'est-ce que vous entendez par recentrer ?*

*M. GAILLARD : L'objectif, c'est de redonner la compétence tourisme à la Communauté de communes. D'autres territoires l'ont déjà reprise en compétence complète, est-ce que ce sera l'idée qui sera retenue, je ne sais pas du tout, mais nous allons en discuter. Vous faites allusion aux projets en cours sur la Gâtine, mais je pense que le tourisme doit être mis en œuvre sur un territoire assez large et non trop petit.*

*Mme BELY : J'espère que nous allons avancer sur ce sujet parce que le label Pays d'art et d'histoire n'a pas tout à fait les mêmes ambitions, ni les mêmes objectifs que le tourisme en général, puisqu'il intègre également la mise en valeur du patrimoine.*

*M. GAILLARD : Exactement comme le SMVT, qui possède toute la partie gestion de rivières.*

*Mme BELY : Il y a donc beaucoup de travail et en attendant, cela ne va pas rassurer l'association Tourisme en Gâtine.*

*M. le Président : Cela ne va pas l'inquiéter non plus puisque ces discussions ont lieu depuis longtemps.*

*M. DE TALHOUET-ROY : Nous attendons le mois de septembre et c'est vrai que nous sommes dans l'expectative. Ce sont nos Communautés de communes qui nous financent et ce sont elles qui auront le dernier mot, en espérant que ce soit le meilleur.*

*M. le Président : Je vous remercie de votre participation. Je redonne la parole à M. VOY, maire de Le Tallud.*

*M. VOY : Je vous invite à partager le verre de l'amitié. Très bonne soirée à vous.*

Fin à 20h00.

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 2 mai 2017 au 16 mai 2017.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;